RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01312
Numéro SIREN : 504 305 707
Nom ou dénomination : EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 4445

EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 18 rue de Bretagne 44700 ORVAULT
504 305 707 RCS NANTES

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars, à 19 heures,

Les associés de la société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 20 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte *(Ordinaire Annuelle et Extraordinaire)*, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Benjamin POULARD, titulaire de 19 866 parts sociales
- ✓ Monsieur Bernard POULARD, titulaire de 134 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin POULARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

[...]

BP

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 105 560 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

[...]

- le rapport de la gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[...]

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

[...]

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de CENT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (**105 560 €**), pour le ramener de 400 000 euros à 294 440 euros par voie de rachat de CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 278) parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées, au prix de CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (175 €) par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- ✓ CINQ MILLE CENT QUARANTE-CINQ (5 145) parts sociales de 20 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Benjamin POULARD pour un montant total de NEUF CENT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (900 375 €),
- ✓ CENT TRENTE-TROIS (133) parts sociales de 20 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Bernard POULARD pour un montant total de VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (23 275 €).

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 5 278 parts n'aurait pu être effectué avant le 30 juin 2024, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 105 560 euros, pour être ramené de 400 000 euros à 294 440 euros par rachat et annulation de 5 278 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

« Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (294 440 €).

Il est divisé en QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (14 722) parts sociales de 20 euros chacune, attribuées et réparties comme suit :

✓ à Monsieur Benjamin POULARD	14 721 parts
✓ à Monsieur Bernard POULARD	1 part
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	**14 722 parts »**

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

EXTRAITS CERTIFIES CONFORMES

Benjamin POULARD

